

Commune de KERNOUES

Acte d'engagement

MARCHE PUBLIC - Procédure adaptée

passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

OBJET DE LA CONSULTATION

PROGRAMME VOIRIE 2014

Le Maître d'ouvrage :

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire de la commune de Kernouës

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la commune de Kernouës

Comptable assignataire des paiements : Le receveur municipal de Kernouës

Le contractant :

a) agissant en mon nom personnel et domicilié :

b) agissant au nom et pour le compte de la Société :

Ayant son siège social à :

- Téléphone :
- Immatriculation INSEE :
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :
- Code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
- Références bancaires :

compte ouvert en Euros. n°

Après avoir produit les documents, certificats et attestations prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

S'engage, sans réserve, pour réaliser les travaux selon les pièces jointes.

1. Objet du marché

Travaux du programme voirie 2014

2. Montant du marché

a) Montant de l'offre

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif, est :

Montant hors TVA :		€
TVA au taux de 20 % , soit :		€
Montant TVA incluse :		€
Arrêté en lettre à :		

3. Dispositions financières

a) Variation des prix

Les prix sont **ferme**.

La validité de l'offre est de: 90 jours

4. Délais et date de début d'exécution des prestations

Le délai d'exécution est de 6(six) semaines.

La notification du marché fera office d'ordre de service de démarrer les travaux

5. Pénalités de retard

Les pénalités de retard seront conformes au CCAG travaux

6. Pièces constitutives du marché, par ordre de priorité

a) Pièces particulières

- Acte d'engagement,
- Bordereau des prix,
- Détail estimatif,

b) Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

7. Conditions d'exécution

Sans objet

8. Implantation des ouvrages

a) Piquetage général

Le piquetage général est à effectuer par le titulaire pour l'ensemble du projet.

b) Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages sous-terrain ou enterrés situé sous l'emprise du projet, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, est effectué, par le titulaire, à ses frais, contrairement avec le maître d'œuvre qui a convoqué les exploitants des ouvrages, après piquetage général

9. Conditions de réception, livraison ou admission des prestations

Un procès verbal de réception sera rédigé à la fin des travaux.

10. Conditions de paiement

Le délais de mandatement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le paiement se sera fractionné en fonction de l'avancement des travaux.

11. Différends et litiges

Le tribunal administratif de Rennes est compétant en cas de litiges.

A _____, le
Le titulaire,

A Kernouës, le
Le Pouvoir Adjudicateur

Coupon à retourner aux pouvoir adjudicateur :

Commune de Kernouës

Programme voirie 2014

Date d'effet du marché	
Reçu notification du marché le :	<input type="text"/>
Le prestataire / mandataire du groupement :	<input type="text"/>
Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le	par
le prestataire / mandataire du groupement destinataire.	
Pour le Pouvoir Adjudicateur,	
à :	le : (date d'apposition de la signature ci-après)